



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, FURLAN Rose, IGLESIA Evelyne, SONDAG Valérie, VIGNET Guy, PHAM DINH Alain, DEMAISON Raymonda, GOULLAUD Serge, LASSALAS Hervé, CHRISTMANN Hélène.

Absents excusés : LAUBERTEAUX Thierry, CHENEL Isabelle

Présence : 13/15

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des 1 073 067 € (somme du chapitre 21), soit 268 264 €.

Il est proposé de répartir le montant ainsi :

| | |
|---|-----------|
| • 21/2113 - Terrains aménagés autres que voirie | 51 750 € |
| • 21/2131 – Constructions bâtiments publics | 10 932 € |
| • 21/2135 – Instal. Générales, agencements, aménagés | 11 462 € |
| • 21/2151 – Réseaux de voirie - | 175 291 € |
| • 21/2152 – Installations de voirie | 750 € |
| • 21/21538 – Autres réseaux | 8 637 € |
| • 21/2158 – Autres installations, matériels et outillages | 1 500 € |
| • 21/2184 – Matériel de bureau et mobilier | 500 € |
| • 21/2188 – Autres immobilisations corporelles | 7 442 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif 2026.

2 Modification des emplacements au cimetière « en Vaux »

La gestion des espaces au cimetière est cruciale pour répondre aux besoins de la population et assurer un accueil digne des défunts. L'évolution démographique et les demandes croissantes pour des sépultures en caveau nécessitent une réévaluation des emplacements disponibles. Les places en pleine terre, peu demandées, présentent des contraintes d'entretien et de pérennité à long terme.

Il est proposé de changer le nombre de places en pleine terre de l'allée D du cimetière en Vaux : les emplacements en pleine terre numérotés de 1 à 10 sont conservés, celles numérotées de 13 à 22 sont transformés en caveaux numérotés de 13 à 22. Une allée sera créée pour les séparer (emplacements 11 et 12).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la répartition des sépultures de l'allée D du cimetière en Vaux sera partagée en dix emplacements en pleine terre et dix emplacements pour les caveaux.

3 Modification statutaire de l'Eurométropole de Metz

Le Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2025 a approuvé la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Metz Métropole.

4 Permis de démolir

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparait donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de SAULNY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5 Itinéraires de promenades et de randonnées (Fédération Française de la Randonnée Pédestre)

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre en lien avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle élabore leur futur réseau de randonnée, boucle de promenade avec des cheminements variés sur les côtes de Moselle.

La partie concernée sur la commune se situe au sud de la Boucle « la Croix de Vaux » se trouvant à l'entrée du village de Saulny relié à Metz par le GR501.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté, autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués et s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.

6 Divers

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 18h55

A Saulny, le 10 février 2026

Le Maire,

SPORMEYEUR



Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com